

**Contrat de location de salle au CASJB**

**Entente convenue entre :**

1. **Le Regroupement des compagnies Résidentes du CASJB (Le RCRCASJB)**

**Et**

1. **(*Le locataire*)**

**1. Dispositions générales**

Le Regroupement des compagnies résidentes du Centre des arts de la scène Jean-Besré assume la gestion du CASJB en vertu d'une entente signée avec la Ville de Sherbrooke.

Les compagnies membres du Regroupement ont la priorité pour l'utilisation de tous les locaux du CASJB.

D'autres utilisateurs occasionnels peuvent utiliser les locaux pour des fins de répétitions, d’ateliers, de formation ou de préparation de spectacle. Seuls les participants à ces activités sont admis au CASJB.

L'ordre de priorité pour l'utilisation des locaux par les utilisateurs occasionnels est défini comme suit :

* 1. Compagnies professionnelles en arts de la scène reconnues par la Ville de Sherbrooke;
  2. La Ville de Sherbrooke pour des activités de coordination, de formation ou de communication;
  3. Artistes et artisans professionnels en arts de la scène inscrits au *Répertoire culturel* de la Ville de Sherbrooke ayant une pratique professionnelle active1;
  4. Partenaires et organismes de soutien en arts de la scène (CCE, CALQ etc.) pour des activités de coordination et de formation, artistes résidents sur le territoire 05-Estrie ayant une pratique professionnelle active1;
  5. Organismes de loisir culturel en arts de la scène reconnus par la Ville de Sherbrooke.
  6. OBNL, compagnies ou artistes autres

Les locaux sont loués à des utilisateurs occasionnels de façon ponctuelle et selon les disponibilités. Aucune réservation ne peut être garantie pour une utilisation des locaux sur une base régulière ou à long terme.

Certaines conditions s’appliquent concernant l’utilisation des ateliers.

La politique d'utilisation et de réservation des locaux du CASJB respecte les règles et procédures en vigueur à la Ville de Sherbrooke, en regard de l'accès des citoyens et des organismes à ses équipements.

**2. \*Tarifs (**Les taxes (TPS-TVQ) sont en sus.)

**Veuillez nous transmettre tout document pertinent à l’évaluation du tarif**

**\*Consulter la** *Grille tarifaire* **en annexe à la page 5**

**Notes aux tarifs:**

* Le tarif inclut l’utilisation des équipements de base dans chacun des locaux;
* Des frais d’accueil de 20$/heure sont applicables lors de l’utilisation des locaux en dehors des heures régulières d'ouverture (Voir 3. Heures régulières d’ouverture);
* Lorsque l’utilisation d’équipement technique spécialisé est nécessaire, des frais de $28/heure sont applicables pour les services du directeur technique et de 22$/heure pour les services d’un technicien. L’équipe de direction du CASJB détermine, selon les besoins, le recours aux services du directeur technique et/ou celui d’un technicien;
* Un tarif réduit sera appliqué pour la réservation des locaux non occupés;
* Des frais de quincaillerie et de matériaux pourraient s’appliquer lors de l’utilisation des ateliers;
* Des frais de location d’équipements spécialisés à la pièce peuvent s’appliquer;
* Les factures sont payables en 30 jours suivant la réception de la facture. Des frais annuels de retard de 12% s’appliquent en cas de retard sur les paiements;
* Les taxes (TPS-TVQ) sont en sus.

**3. Heures régulières d'ouverture**

**Lundi au vendredi Samedi Dimanche**

9 h à 22 h 9 h à 17 h fermé

**4. Dispositions particulières**

a) L’équipe de direction du regroupement se réserve le droit de déplacer ou d’annuler une réservation avec un préavis d’un minimum de 10 jours consécutifs précédant ladite réservation.

b) En aucun cas, le locataire ne peut utiliser un autre local que celui qu’il lui est attitré.

c) Le locataire s'engage à utiliser les locaux et les équipements spécialisés aux fins prévues lors de leur demande de réservation. Le locataire s’engage aussi à respecter les horaires de réservation incluant le temps de préparation et de rangement.d) En cas d’annulation d’une réservation, le locataire doit aviser le responsable du Regroupement au moins 48 heures à l'avance. Dans le cas d’une annulation en deçà des 48 heures prescrites, 50% du tarif sera chargé au locataire. 100% des frais seront chargés pour une annulation en deçà de 24 heures ou si l’annulation est faite en dehors des heures d’ouverture des bureaux administratifs (lundi au vendredi de 9h à 16h). Un locataire n’utilisant pas un local réservé sans en avertir le responsable du Regroupement devra également assumer 100% du tarif initial en plus des frais engendrés par la réservation. Tout frais engendrés par l’annulation seront à la charge du locataire.

e) Le locataire est responsable de laisser les lieux tels qu’ils étaient à son arrivée. Aucun élément qui pourrait endommager le plancher ou nuire aux prochains utilisateurs ne sera accepté. À cet effet, il n’est pas permis de manger dans les locaux et il est de la responsabilité du locataire d’aviser ses participants de prévoir des chaussures d’intérieur. Les souliers/bottes d’extérieur devront être disposés au rez-de-chaussée sur les tapis prévus.

f) En cas de panne ou de bris d’équipement, ledit équipement est identifié comme défectueux par l’utilisateur qui en informe aussitôt la personne responsable du Regroupement.

g) Le locataire s’engage à avoir des pratiques sécuritaires qui ne mettent pas en péril la santé ou la sécurité

h) En regard avec la [Politique du CASJB visant à prévenir et contrer le harcèlement](http://casjb.com/wp-content/uploads/2019/09/CASJB-Politique-harce%CC%80lement.pdf), le locataire s’engage à maintenir un climat qui est exempt de harcèlement et qui assure la protection du droit à la dignité et au respect des travailleurs et utilisateurs du CASJB. En cas de situation d’harcèlement, communiquez avec le personnel du CASJB présents sur place et qui agiront à titre de personnes ressources.

i) Le locataire doit prendre connaissance et respecter le plan d’évacuation d’urgence suivant :

**TÂCHES SPÉCIFIQUES LORS DU DÉCLENCHEMENT DE L’ALARME-INCENDIE**

**UTILISATEURS EXTERNES, LOCATAIRES OU RÉSIDENTS TEMPORAIRES**

**DÈS L'ALARME GÉNÉRALE :**

**Le responsable de l’activité guide son groupe selon les étapes suivantes :**

1. Arrêter immédiatement toute activité
2. Évacuer par les escaliers en fermant les portes et en aidant les personnes en besoin
3. Marcher rapidement sans courir vers la sortie la plus proche
4. Suivre le responsable de son activité dans le stationnement du CASJB près du panneau de signalisation « Point de rassemblement »
5. Le responsable procède à la prise de présence des personnes de son groupe
6. Rapporter les présences au coordonnateur désigné (dossard orange à l’entrée principale)
7. Attendre les directives du coordonnateur désigné

**5. Responsabilité civile**

Le locataire dégage le RCRCASJB de toute responsabilité accidentelle ou délictuelle qui peut survenir par suite de blessures corporelles, décès, vols, pertes ou dommages à la propriété pouvant survenir en raison ou lors de l'occupation des lieux loués par le locataire.

Le locataire s'engage à indemniser le RCRCASJB et de tenir celui-ci à couvert de toute réclamation pour dommages de quelque nature que ce soit pour lesquels le locataire pourrait être tenu responsable aux termes du paragraphe précédent et convient de défendre le RCRCASJB à ses propres frais ou de rembourser le RCRCASJB pour les frais et déboursés engagés par ce dernier à l'occasion d'une défense à toute réclamation, action ou demande à cet égard. Dans le cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le bail, le RCRCASJB n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fournis.

Le locataire sera responsable également concernant toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit et se trouvant sur ou étant utilisés en rapport avec les lieux loués et découlant de l’utilisation desdits lieux loués ou de tout fait, acte ou omission du locataire et ce dernier devra, le cas échéant, indemniser la Ville de Sherbrooke en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre son fait et cause advenant toute réclamation sur telles pertes ou dommages. Le locataire convient également de défendre la Ville à ses propres frais, ou de rembourser à celle-ci tous les honoraires et déboursés engagés par la Ville à l’occasion d’une défense à toute réclamation, action ou demande à cet égard.

**Identification pour *le locataire* etcoordonnées de facturation (si différentes)**

***Le locataire* :**

**Personne ressource représentant *le locataire* :**

Prénom :

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

**Coordonnées de facturation :**

Prénom :

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

**Informations complémentaires**:

Discipline :

Résumé de l’activité :

Nombre de personne attendu (approximatif) :

**TARIF ÉTABLI (réservé à l’administration) :**

**Signé à Sherbrooke le :**

Ci-dessus pour le locataire Caroline Ferland, Directrice générale, CASJB



